



COMMUNE de TRAENHEIM
4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 067-216704924-20240704-ARRETE162024_2-BF

ARRETE N° 16/2024
Arrêté de virement de crédits

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil Municipal du 5 février 2024, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, hors dépenses de personnel ;

CONSIDERANT le besoin d'ouvrir des crédits aux chapitres 20 et 21 pour le paiement de deux factures à BE FAVIER VERNE et REICO France SAS,

ARRETE

Art. 1 : Le maire décide de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre 21 article 21316 : - 3 650 €
Chapitre 20 opération 172 article 2031 : + 3 000 €
Chapitre 21 opération 147 article 2158 : + 650 €

Art. 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

A Traenheim le 4 juillet 2024
Viviane FRITSCH-TREBUS
Adjointe au Maire
Par délégation

